

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2024 \_ N° 235/24**

6.1.3

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CITE ESTABLET et ROUTE D'ENTRAIGUES**

Prolongation arrêté n° 200/24

DGS/PM

**PUBLIÉ LE 12 juillet 2024**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise SP RES'EAU relative à des travaux de mise à la côte pour bouche à clé pour accès vanne cité Establet et route d'Entraigues,

**VU** l'arrêté n°200/24 réglementant la circulation cité Establet et route d'Entraigues,

**VU** la permission de voirie n° 143399 délivrée par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat le 12 juin 2024,

**CONSIDERANT** que ces travaux, initialement prévus du 3 jusqu'au 5 juillet n'ont pas pu être réalisés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de mise à la côte pour bouche à clé pour accès vanne cité Establet et route d'Entraigues, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores du **15 au 19 JUILLET 2024**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SP RES'EAU mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 08 juillet 2024

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 12/07/2024

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de Service de la Police Municipale

Eric DI BIAGI

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*